

Ports de pêche et de plaisance

Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé tout à l'heure de mes inquiétudes concernant le quayage. J'ai eu l'occasion depuis d'approfondir un peu plus le sujet et il y a un certain nombre de choses que je voudrais ajouter pour qu'elles soient consignées au compte rendu des débats.

D'abord, un échange entre le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et moi-même, au comité permanent des pêches et des forêts, le 30 mai 1975, alors que je lui posais la question suivante:

... il serait bon si on recommençait à partir de zéro dans notre programme de construction des quais.

Ce à quoi le ministre répondait:

Je ne vous comprends que trop bien.

Tous les députés présents à cette séance du comité avaient l'impression que le ministre avait signifié son approbation au principe voulant qu'on supprime le quayage comme droit imposé aux pêcheurs et autres propriétaires d'embarcation.

Le 27 mai 1975, un groupe de pêcheurs de la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick ayant comparu devant le comité, la question du quayage revint à la surface. Je posai la question suivante à M. Andrew Matthews, qui comparaisait pour la seconde fois:

M. McCain: Lorsque vous avez comparu la dernière fois, on a parlé des droits de quayage. Ce problème a-t-il été résolu maintenant?

M. A. Matthews: Non, il ne l'est pas. Les gens continuent à recevoir des factures et des sommations. Il y a des droits à payer.

M. McCain: Quelles sont vos doléances principales à ce sujet?

M. A. Matthews: Le système est mauvais. Si j'amarre mon bateau de 42 pieds à un quai, j'aurai des droits à payer. Mon voisin qui a un bateau de 40 pieds, lui, ne paie rien, alors que nous occupons le même espace sur le quai. Si l'un doit payer, l'autre devrait y être contraint également, quelle que soit la dimension du bateau.

Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a également soulevé la question en comité le 13 mars 1975. Voici sa question:

J'ai une deuxième question, monsieur le président. Votre ministère a-t-il étudié la possibilité d'exiger des droits aux bateaux qui se servent des ports fédéraux destinés aux petites embarcations lorsqu'il n'y a pas de directeur des quais posé à un aussi petit port?

LE PRÉSIDENT: Monsieur Reid.

M. Reid: Dans la nouvelle loi que nous espérons présenter bientôt, nous avons étudié toute la question des droits et des directeurs des quais. Nous espérons établir un régime en vertu duquel un pêcheur ou le propriétaire de l'embarcation de plaisance paiera un droit unique pour toute l'année, lequel lui donnera le droit de se servir des ports fédéraux. De cette façon, la présence d'un directeur des quais ne sera pas nécessaire.

Peut-être aurais-je tort de demander si le ministre des Pêches a une idée du nombre de bateaux qui utilisent certains de ces ports pour petites embarcations pendant une journée, une semaine ou même une saison.

● (2010)

Le gouvernement est-il disposé à payer raisonnablement la personne chargée de percevoir ces droits, de l'inciter ainsi à exercer une surveillance sur les ports tout au long de l'année, afin qu'ils soient plus équitablement utilisés, ou compte-t-il poursuivre sa politique actuelle de protection et nommer les petits amis chargés de percevoir les droits seulement auprès de ceux qu'ils veulent faire payer? Je soulevé encore une question.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* en date du 17 novembre, une question où je demandais s'il y avait une échelle normalisée de

[M. l'Orateur adjoint.]

quayage dans l'Est du Canada. J'avais toujours pensé que l'Est du Canada comprenait les cinq provinces de l'Est, qui toutes ont une industrie de la pêche, ou vivent de pêche. S'il y a une échelle de droits dans la province de Québec, on n'en parle pas dans la réponse. On ne dit pas dans celle-ci ni si des droits ont été perçus, ni comment ces droits sont fixés ni quel en est le mode de paiement. Je pense que cette omission peut être due à une erreur, mais dans le cas contraire, je tiens à ce que le gouvernement nous explique pourquoi il n'a pas répondu complètement à ma question.

Dans l'ensemble, le mode de surveillance des quais est lamentable et mal géré. Rien dans le bill n'indique que cela changera et il semble au contraire qu'on va suivre la même politique et que le bill ne fera que perpétuer les mêmes erreurs.

L'article le plus long du bill C-7 traite des pouvoirs habitant le gouvernement à établir les règlements. Il autorise le gouvernement à établir les règlements concernant la classification des ports, le paiement des droits d'utilisation des ports inscrits et les peines imposées, ainsi que des mesures de lutte contre la pollution. Enfin, à l'alinéa *d*) de l'article 9, il est dit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements: «concernant le contrôle, dans la mesure compatible avec les autres lois du Parlement ou leurs règlements d'application, de la pollution dans les ports inscrits.»

Nos recueils de lois comptent déjà trois lois concernant l'aménagement des petits ports. En voici une quatrième. Mais que le bill ne précise pas plus clairement la responsabilité du ministre à l'égard des bateaux de plaisance ou des bateaux autres que les bateaux de pêche n'est pas admissible. Les autorités portuaires n'ont aucune autorité non plus pour réserver certains ports de pêche uniquement aux bateaux de pêche. Ce n'est pas ainsi qu'on va accéder à la demande des pêcheurs qui se plaignent déjà que les bateaux de plaisance les gênent, dans le déchargement ou le chargement de leurs navires, dans le port.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je remercie les députés de leur générosité. Il faut donc absolument maintenir un certain nombre de ports plaisanciers le long des côtes. Il faut absolument que le gouvernement étudie toutes les possibilités touristiques de ces ports, qui, elles, sont liées à l'arrivée et au départ des petites embarcations, et pour lesquelles il faut donc prévoir les aménagements nécessaires.

[Français]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, j'ai l'agréable plaisir de prendre la parole ce soir pour traiter du bill C-7 portant sur la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada. Je ne veux guère m'attarder à discuter de cette loi, sauf qu'elle arrive peut-être un peu tard cette année. En effet, il sera sans doute difficile, sinon impossible, de bénéficier des avantages reliés à la loi cette année, car la saison estivale est déjà passablement entamée. Nonobstant ce fait, je dois affirmer que l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) fera surgir bien des espoirs à l'égard de son projet de loi, puisqu'il